



**CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS
ENTRE
PNUD ET LE CONSORTIUM POUR LA RECHERCHE ECONOMIQUE ET
SOCIALE – CRES/PEP**

Réf.: RFP/2012/0002

Le Programme des Nations Unies pour le Développement, Bureau du Tchad (ci-après désigné « le PNUD »), désire retenir votre réseau **Consortium pour la Recherche Economique et Social – CRES/PEP**, légalement constituée au Sénégal (ci-après désigné « le Cocontractant ») pour la réalisation de services d'appui à la mise en place d'un modèle d'équilibre général calculable pour créer les conditions de réponse aux objectifs d'anticipation et d'évaluation devant accompagner la conduite de la politique économique au Tchad (ci-après désigné « les Services ») selon les conditions définies par le présent contrat.

1. Documents contractuels

- 1.1 Ce Contrat est régi par les Conditions Générales du PNUD applicables aux contrats d'entreprise, jointes en Annexe I. Les dispositions de cette Annexe gouvernent l'interprétation du présent Contrat. Ni le contenu de ce contrat, ni celui de toute autre Annexe ne pourra en aucune façon être considéré y apporter dérogation, sauf si cela est prévu expressément dans la Section 4 de ce contrat, intitulée « Conditions Spéciales ».
- 1.2 Le Cocontractant et le PNUD acceptent d'être liés par les dispositions énoncées dans le présent contrat et dans les annexes qui lui font suite. En cas d'ambiguïté, de divergence ou de contradiction entre les documents contractuels, l'ordre de priorité suivant sera appliqué:
 - a) le présent contrat;
 - b) les Termes de Référence (réf. RFP/2012/0002), Annexe II;
 - d) la proposition technique et financière du Cocontractant (datant du 25 novembre 2012).
- 1.3 L'ensemble des documents qui précèdent constitue le contrat entre l'Entrepreneur et le PNUD et annule le contenu de toute autre négociation et/ou accord oral ou écrit se rapportant à l'objet du présent Contrat.

M)

2. Obligations du Cocontractant

2.1 Le Cocontractant s'engage à exécuter les prestations et services, objet du présent Contrat, selon les conditions définies par les termes de références (annexe II) avec la diligence et l'efficacité requise conformément au contrat.

2.2 Le Cocontractant fournira les services à travers le personnel clé suivant:

<u>Nom</u>	<u>Spécialisation</u>	<u>Nationalité</u>	<u>Période de service</u>
Decaluwe B	Chef de projet	Canada	1-4-2013 - 30-9-2014
Martens A	Directeur Scientifique	Canada	1-4-2013 - 30-9-2014
Robichaud V	Economiste Senior	Canada	1-4-2013 -30-9-2014

2.3 Toute modification du personnel clé cité à l'alinéa précédent nécessite l'approbation écrite préalable du PNUD.

2.4 Le Cocontractant fournira les moyens administratif, matériels, techniques et pédagogiques appropriés à l'atteinte des objectifs fixés.

2.5 Le Cocontractant fournira au PNUD les services décrits ci-dessous conformément au chronogramme suivant:

a. **Phase I:**

- Mission 1 Avril 2013
- Mise à niveau des capacités de modélisation en équilibre général calculable des économistes tchadiens affectés au projet.
- Identification des problématiques pertinentes pour l'économie tchadienne, qui seront analysées avec le MEGC, avec, comme extrant, l'écriture d'un document justifiant le choix desdites problématiques (**Extrant I.1**) - Date de réalisation : 30/6/20
- Adoption du format de la MCS en fonction des problématiques retenues
Construction et remplissage de la MCS avec, comme extrant, l'écriture d'un rapport détaillé sur les sources de données et les méthodes de traitement des données, qui furent utilisées pour équilibrer la MCS (**Extrant I.2**) - Date de réalisation : 15/9/2013

b. **Phase II:**

- Mission 2 : octobre 2013
- Construction et calibrage d'un premier MEGC sur la base de la MCS.
- Réalisation et interprétation d'un premier jet de simulations de nature expérimentale, avec, comme extrant, un document décrivant le MEGC et faisant état de ces premiers résultats de simulation (**Extrant II.1**) - Date de réalisation : 30/12/2013

c. **Phase III:**



- Sur la base des résultats obtenus avec l'extrait II.1, suggestions d'amélioration à apporter au premier MEGC, et leur implantation, pour qu'il réponde plus adéquatement aux questions posées, avec éventuellement une collecte de données statistiques additionnelles.
- Mission 3 : Mars-Avril 2014
- Simulation à l'aide du MEGC amélioré et leur interprétation, ceci donnant lieu à un nouveau document dans lequel seront décrits les améliorations apportées au MEGC et les résultats des simulations (**Extrait III.1**) - Date de réalisation : 30/6/2014
- Confection d'un document détaillé rassemblant les extraits I.1, I.2, II.1 et II.2 ; et destiné à permettre la continuation des travaux de modélisation et de simulation par des économistes-statisticiens tchadiens, après la fin du projet, même s'ils ne furent pas directement associés au projet lui-même (**Extrait III.2**) - Date de réalisation : 30/9/2014
- Confection d'un texte conjoint, de nature scientifique, sur les travaux de modélisation et les principaux résultats de simulation du projet, texte susceptible d'être présenté, avec l'assentiment du PNUD et des autorités tchadiennes, dans des réunions de spécialistes intéressés par la modélisation en équilibre général calculable, voire même d'être publié (**Extrait III.3**) - Date de réalisation : 30/9/2014
- Réflexion sur l'après-projet, en particulier sur la manière dont pourraient être améliorées les données statistiques et leur traitement afin de soutenir le MEGC et ses extensions possibles, dont sa dynamisation, avec confection d'un document (**Extrait III.4**) - Date de réalisation : 30/9/2014

2.6 Tous les rapports seront rédigés en français et donneront une description détaillée des services fournis dans le cadre de ce contrat durant la période couverte par ledit rapport. Le Cocontractant transmettra tous les rapports à l'adresse indiquée au point 9.1 ci-dessous.

2.7 Le Cocontractant déclare et garantit l'exactitude de toutes les informations ou données fournies au PNUD en vue de l'établissement du présent Contrat, ainsi que la qualité des prestations et des rapports fournis dans le cadre de ce Contrat, conformément aux règles de l'art.

3. Paiement

Option 1 : Contrat à prix forfaitaire

- 3.1 En contrepartie de l'exécution totale et satisfaisante des Services visés au présent Contrat, le PNUD payera au Cocontractant un prix forfaitaire de **DEUX CENT DIX-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS AMERICAINS (219 777 USD)**.
- 3.2 Ce montant n'est sujet à aucun réajustement ou révision, notamment en raison du taux de change, des fluctuations monétaires, des frais réels encourus par le Cocontractant au cours de l'exécution du contrat ou d'une variation quelconque.

- 3.3 Les paiements effectués par le PNUD au Cocontractant ne pourront en aucun cas être considérés comme libérant ce dernier de ses obligations contractuelles, ni constituer de la part du PNUD, une acceptation de l'exécution des Services accomplis par le Cocontractant.
- 3.4 Le PNUD effectuera les paiements au Cocontractant après avoir accepté les factures présentées par celui-ci à l'adresse indiquée au point 9.1 ci-dessous, en fonction de l'accomplissement des étapes correspondantes et pour les montants suivants :

1. Facture 1 - 30 000 USD à la signature du contrat.
2. Facture 2 - 40 % du montant forfaitaire prévu pour la phase 1 après la réalisation de la première mission.
3. Facture 3 - Solde de la phase 1 après soumission du rapport final de la phase 1 et 20 % du montant forfaitaire prévu pour la phase II.
4. Facture 4 - 40% du montant forfaitaire prévu pour la phase 2 après la réalisation de la 2ème mission.
5. Facture 5 - Solde de la phase 2 après soumission du rapport final de la phase 2 et 20 % du montant forfaitaire prévu pour la phase III
6. Facture 6 - 40% du montant forfaitaire prévu pour la phase 3 après la réalisation de la 3ème mission.
7. Facture 7 - Solde de la phase 3 après soumission du rapport final du projet.

En résumé chiffré :

Phase	Total (USD)	Facture 1	Facture 2	Facture 3	Facture 4	Facture 5	Facture 6	Facture 7
Phase I	85 238	30 000	34 095	21 142				
Phase II	65 113			13 022	26 045	26 045		
Phase III	69 426					13 885	27 771	27 771
Grand total	219 777	30 000	34 095	34 165	26 045	39 930	27 771	27 771

Les factures indiqueront les étapes réalisées et le montant correspondant à payer.

4. Conditions Spéciales
- 4.1 Aucune condition spéciale n'est applicable.

4.5 Audits et enquêtes

4.5.1- Toute facture payée par le PNUD doit faire l'objet d'un audit après paiement qui peut être réalisé à tout moment par des commissaires aux comptes, internes ou externes, ou des agents autorisés du PNUD durant l'application du Contrat et pendant une période de trois (3) ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation anticipée de celui-ci. Le PNUD peut prétendre à un remboursement de la part du Cocontractant de toute somme indiquée dans les audits et payée par le PNUD qui ne rentrerait pas dans le cadre des conditions du Contrat. Si les résultats de l'audit révèlent que les fonds versés par le PNUD n'ont pas été utilisés conformément aux clauses du contrat, la société est tenue de rembourser lesdits fonds sans délai. En cas de non-remboursement des fonds par la société, le PNUD se réserve le droit d'utiliser les recours et/ou d'engager les poursuites qu'il juge nécessaires.

4.5.2- Le Cocontractant reconnaît et accepte que, à tout moment, le PNUD puisse mener des enquêtes relatives à tout aspect du Contrat, aux obligations exécutées dans le cadre du Contrat et, plus largement, aux opérations réalisées par le Cocontractant. Le droit dont dispose le PNUD de mener une enquête et l'obligation pour le Cocontractant de s'y conformer resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat. Le Cocontractant doit faire preuve d'une coopération entière et opportune en cas d'inspections, d'audits après paiement ou d'enquêtes. Une telle coopération comprend, sans s'y limiter, l'obligation du Cocontractant de mettre à disposition son personnel et tous les documents à ces fins, et de permettre au PNUD d'accéder à ses locaux. Le Cocontractant doit exiger de ses agents, tels que, notamment, ses avocats, comptables et autres conseillers, de coopérer raisonnablement durant les inspections, audits après paiement ou enquêtes menés par le PNUD en vertu des présentes.

4.6 Anti-terrorisme

4.6.1- Le Cocontractant s'engage à tout mettre en œuvre pour s'assurer qu'aucun des fonds du PNUD reçus dans le cadre du présent Contrat ne soit utilisé pour soutenir des individus ou des groupes terroristes et que les destinataires de toute somme versée par le PNUD en vertu des présentes ne figurent pas sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse suivante :

<http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>. La présente disposition doit être incluse dans tous les contrats ou accords de sous-traitance conclus dans le cadre du présent Contrat.

4.7 Sécurité

4.7.1 La responsabilité de la sûreté et de la sécurité du Cocontractant, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, incombe au Cocontractant.

4.7.2 Le Cocontractant est tenu :



- (a) de mettre en place et de maintenir un plan de sécurité adéquat, qui tienne compte des conditions de sécurité dans le pays où les prestations de service sont fournies ;
 - (b) d'assumer tous les risques et la responsabilité liés à la sécurité de l'Entrepreneur, et de veiller à la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
- 4.7.3 Le PNUD se réserve le droit de vérifier qu'un plan a été mis en place et, si nécessaire, de suggérer des modifications au plan. Le non-respect de la mise en place et du maintien d'un plan de sécurité adéquat, tel qu'exigé en vertu des présentes, constitue un manquement au présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, le Cocontractant demeure seul responsable de la sécurité de son personnel et des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, tel qu'énoncé à l'article 3.1 ci-dessus.

5. Présentation des factures

- 5.1 Le Cocontractant soumettra une facture originale pour chaque paiement dans le cadre du présent Contrat à l'adresse suivante:

PNUD Tchad
Villa de Hôtes, Route de Farcha
B.P. 906 N'Djamena
Republique du Tchad

- 5.2 Le PNUD n'accepte pas les factures adressées par télécopie.

6. Modalité de paiement

- 6.1 Les factures seront acquittées dans un délai de 30 jours, après leur acceptation par le PNUD. Le PNUD fera son possible pour accepter les factures ou aviser le Cocontractant de leur non acceptation dans un délai raisonnable.
- 6.2 Tous les paiements seront effectués par le PNUD sur le compte bancaire suivant du Cocontractant :

Nom du compte : CRES/PEP
No du compte : 103061156410100008
IBAN :SN060
Nom de la banque : CREDIT DU SENEGAL
Swift Code : BCMASNDA
Adresse de la banque : Bld Djily Mbaye x rue Huart Bp 56 Dakar, SENEGAL

7. Entrée en vigueur et Délais

- 7.1 Le Contrat entrera en vigueur à la signature des deux parties.
- 7.2 Le Cocontractant débutera l'exécution des services au plus tard le 1/4/2013 et accomplira les Services dans un délai de 18 mois à partir de la date de commencement.

7.3 Tous les délais contenus dans ce Contrat sont considérés comme stricts pour l'exécution des Services.

8. Modifications

8.1 Toute modification du présent Contrat fera l'objet d'un avenant dûment signé par les représentants habilités du Cocontractant et du PNUD.

9. Notifications

9.1 Toute notification entre les parties, requise en vertu du présent contrat, sera faite aux adresses suivantes:

a) Pour le PNUD:

PNUD Tchad
Villa de Hôtes, Route de Farcha
B.P. 906 N'Diamena
Republique du Tchad

b) Pour le Cocontractant :

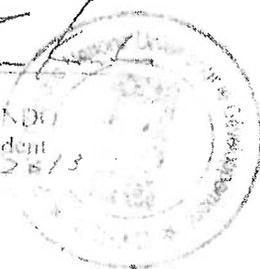
Pr. Abdoulaye Diagne
Directeur CRES
Rue 10 prolongée- Cite Ibn Ndiaye Diadji
Ilet 2- Sacre coeur Pyrotechnie
BP 7988, Dakar Médina
Dakar, Sénégal
Tel: 221 338647798
Fax: 221 338647757

EN FOI DE QUOI, les modalités énoncées ci-dessus et celles figurant dans les pièces en annexes constituent le Contrat portant agrément des deux parties. Les deux mandataires des parties ont signé et daté deux originaux de ce Contrat, chaque part étant paraphée.

Pour et au nom du
PNUD

Signature

Nom : Tetsuo KONDO
Représentant Résident
Date... 24/07/2013



Pour et au nom du
Cocontractant

Signature

Nom: Pr. Abdoulaye Diagne
Titre : Directeur
Date : le 12 mars 2013

